



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ergothérapeutes

Question écrite n° 121551

Texte de la question

M. Étienne Mourrut attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inquiétudes des professions paramédicales, et plus particulièrement sur celles des étudiants en ergothérapie, de leurs formateurs et des professionnels. Il s'agit de professionnels à salaires modestes, avec des coûts de formation pourtant très onéreux, qui sont pour 95 % d'entre eux salariés dans le secteur public et parapublic. Dans le cadre de la réforme des études paramédicales et de la redéfinition des métiers de santé, les professionnels revendiquent les mêmes avantages sociaux entre étudiants de filières paramédicales, notamment en termes d'indemnités de stage, mais aussi de bourses. Ils souhaitent également une reconnaissance de leur formation à un niveau bac + 3 et la mise en oeuvre d'un groupe de travail portant sur la réalisation du référentiel métier. Enfin, et par souci de cohérence avec l'évolution de la profession, ils demandent également que leur décret d'activité soit mis à jour, et qu'une nomenclature d'actes soit réalisée permettant leur remboursement. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment le Gouvernement entend répondre aux attentes des professionnels de l'ergothérapie.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121551

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités (II)

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2007, page 3253